

CFA Hilaire de Chardonnet - Acquisition du bâtiment à usage d'internat situé sur le site du CFA - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 600 000 F contracté auprès de la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le CFA Hilaire de Chardonnet occupe depuis 1977 sur le site de la Malcombe des locaux à usage d'internat, propriété de l'Office Public d'HLM de Besançon.

Le Conseil Général du Doubs s'étant engagé à assurer la réhabilitation de ce bâtiment sur la base d'une subvention de 3 000 000 F sur 3 ans (1 MF/an), il a paru opportun à l'Association de Gestion du Centre Hilaire de Chardonnet de procéder à l'acquisition de cet internat avant l'engagement des travaux de rénovation.

Le prix d'acquisition a été fixé à 2 869 818,50 F correspondant au solde des emprunts contractés pour son financement par l'Office Public d'HLM de Besançon qui seront financés comme suit :

- fonds propres de l'Association	269 818,50 F
- prêt Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain	2 600 000,00 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour cet emprunt, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs devant garantir les 50 % restants.

L'Assemblée Communale est invitée à réserver une suite favorable à cette demande et à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association de Gestion du CFA Hilaire de Chardonnet tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 2 600 000 F contracté auprès de la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie à l'Association de Gestion du CFA Hilaire de Chardonnet, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 2 600 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain aux conditions suivantes :

- durée : 12 ans
- taux fixe : 6,10 %.

Au cas où cette association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association de Gestion du CFA Hilaire de Chardonnet et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 8 avril 1997.